Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260810-DEC92026-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de CAUDAN

AG/FG
N°09 /2026

DÉCISION RELATIVE À L'APPROBATION D'UN AVENANT RELATIF A LA REGIE D'AVANCES « TICKET-SPORT-JEUNESSE 40111 »

Le Maire de CAUDAN,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 juillet 1998 instituant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du dispositif ticket sport,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 août 2026.

DECIDE

Par procuration,
Gwenaël KERIVEN
Contrôleur des finances publiques

ARTICLE PREMIER – Une avance complémentaire de 5 500 € est remise à la disposition du régisseur de la régie d'avances Ticket-sport-jeunesse pendant la période du 10 août 2026 au 1er novembre 2026 afin de faire face aux dépenses occasionnées lors du séjour en Belgique.

L'avance totale est ainsi portée provisoirement à 6 500 €.

ARTICLE 2 - Le régisseur versera auprès du comptable assignataire du service de gestion comptable de Lorient la totalité des pièces justificatives de dépenses trimestriellement comme prévu par l'acte constitutif. L'avance complémentaire sera restituée au plus tard le 15 novembre 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie et copie en sera adressée à la préfecture du Morbihan et au service de gestion comptable de Lorient.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable assignataire du service de gestion comptable de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CAUDAN, le 10 août 2026

Le Maire,

Fabrice Vély

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)